



Procès-verbal provisoire
16^e réunion du Groupe de Travail 4 du LDAC
Relations bilatérales avec les pays tiers

Mardi 10 mars 2015 – de 9h30 à 13h30
Martin's Central Park Hotel
80, Boulevard de Charlemagne. Bruxelles

Président : José Ramón Fontán
Vice-présidente : Béatrice Gorez

1- Bienvenue et ouverture de la réunion.

M. Fontán souhaite la bienvenue aux personnes présentes et excuse l'absence du Président du LDAC, M. Cabral, du fait d'une intervention chirurgicale. Il lui souhaite une prompte convalescence. Il souhaite aussi la bienvenue au nouveau Secrétaire Général, M. Rodríguez.

2- Approbation du procès-verbal de la quinzième réunion du GT4 du 15 octobre 2014.

Le procès-verbal de la réunion tenue le 15 octobre 2014 est approuvé sans commentaires supplémentaires.

3- Approbation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé, avec l'ajout d'un point spécifique au chapitre Divers, à la demande de M. Cesari. Ce point concerne une mise à jour de la réforme du Règlement sur les autorisations de pêche (Fishing Authorisation Regulation ou FAR).

Par ailleurs, M. Fontán indique qu'en dernier lieu de l'ordre du jour, le LDAC sera informé de sa relève à la présidence du GT4 car il compte prendre sa retraite et donc mettre fin à son mandat.

4- Mise à jour concernant les dernières négociations et réunions tenues par la Commission Européenne en matière d'accords de pêche avec les pays tiers ou les régions.

a. Accords en Afrique Occidentale (Maroc, Mauritanie, Sénégal, Guinée Bissau, République de Guinée, Cap Vert, Liberia, ...).

M. Cesari, le représentant de la CE, explique que concernant les accords de pêche durable, l'UE possède treize protocoles d'accords de partenariat actifs, comparé aux onze qu'il y avait en 2013. Il y a des problèmes avec le renouvellement des accords signés avec la Mauritanie et le Mozambique. On dénombre dix accords bilatéraux consacrés au thon : Cap Vert, Côte d'Ivoire, Madagascar, Gabon, Sénégal, Comores, Seychelles, île Maurice, îles Cook et Kiribati.

Les accords mixtes ou plurispécifiques en vigueur sont les suivants : Maroc, Guinée Bissau et Groenland. Les négociations avec le Groenland suivent leur cours et la troisième série de négociations aura lieu prochainement. Par ailleurs, il souligne que les négociations avec la Mauritanie et le Mozambique ont été suspendues et que le renouvellement du protocole avec Kiribati, qui expire le 15 septembre prochain, est en attente.

Les négociations sont en cours avec le Liberia eu égard à un nouveau protocole. Une seconde série de négociations est prévue pour la fin de ce mois.

Concernant la Tanzanie et le Kenya, il explique que la CE s'est rendue dans les deux pays en décembre et janvier respectivement et qu'elle attend actuellement une réaction écrite de leur part. Lorsque la CE recevra leurs réponses, les négociations formelles avec ces pays pourront débuter.

Avec la Sierra Leone, M. Cesari indique que les contacts officiels ont été engagés et que les autorités de ce pays sont venues il y a quelques semaines, exprimant leur volonté de signer un accord de pêche durable. Une réunion technique aura donc probablement lieu à Bruxelles prochainement.

Il souligne aussi que l'Afrique Occidentale reste une priorité pour la DG MARE et pour la Commission Européenne dans son ensemble, sans oublier l'Océan Indien et le Pacifique.

Concernant le soutien sectoriel dans les pays tiers, il expose qu'ils sont relativement satisfaits dans les grandes lignes, car les conditions de la PCP sont actuellement mises en pratique en vue de parvenir à des règles équitables en termes d'accès.

Par ailleurs, il souligne que la DG MARE a intensifié sa collaboration et son travail conjoint avec la DG DEVCO et a engagé un contact permanent avec les différentes unités opérationnelles correspondantes. Il estime que des progrès sont faits en termes de cohérence entre la politique de pêche et la politique de coopération, en particulier pour l'Afrique Occidentale.

Il ajoute que son unité a largement travaillé à la formation d'inspecteurs et à la construction de capacités dans les pays tiers en collaboration avec l'Agence Européenne de Contrôle de Vigo. Le travail effectué dans des pays comme la Côte d'Ivoire, le Cap Vert et maintenant la Guinée Bissau est considéré comme très satisfaisant. L'objectif consiste à identifier les besoins concrets des pays désignés en termes de surveillance, suivi et contrôle et de gouvernance.

Un autre élément cité est celui qui comprend la formation et le soutien sectoriel au niveau de l'inspection. La DG MARE a lancé des contacts informels avec des membres du Comité des pêches du Parlement Européen, et s'est réunie avec eux pour échanger des points de vue par rapport à la nouvelle politique SFPA.

Concernant les accords avec l'Afrique Occidentale, M. Cesario passe au détail spécifique des pays suivants :

- Sénégal : Le renouvellement de l'accord de 1980 (dont le protocole avait expiré en 2006) a été signé en novembre 2014 et par la suite il a été adopté par le Parlement Européen, ce qui fait qu'il est considéré conclu au plan procédural. Les opérations de pêche ont commencé avec un certain retard car il y a eu des reports de la part de l'administration sénégalaise dans la délivrance de licences. Il semble que la première réunion de la Commission mixte se tiendra les 15, 16 et 17 avril pour évaluer la pêche expérimentale du merlu noir. Concernant les débarquements obligatoires à Dakar, il y a eu des problèmes car il existe une obligation de débarquement des captures effectuées dans le cadre de l'accord dans les ZEE sénégalaises. Il y a également des pressions de la part du secteur de l'administration sénégalaise et d'une entreprise coréenne de traitement de poisson à Dakar pour la vente des captures à tout prix, ce

qui n'est pas acceptable pour l'UE. Il est possible de vendre, mais au prix du marché international et non pas à un prix imposé par une entreprise privée.

- Tant au Sénégal qu'en Guinée Bissau, le processus de sélection des scientifiques qui représenteront la délégation communautaire aux comités scientifiques conjoints est achevé. Il s'agit d'une démarche obligatoire pour l'observation de la première année des activités halieutiques relatives au merlu noir. Les partenaires en seront prochainement informés.
- Guinée Bissau : Le protocole a été signé le 24 novembre 2014 et se trouve en attente de ratification. Sa durée est de 3 ans. Il y a un mois, la Commission mixte s'est réunie, et les travaux se sont axés sur le soutien sectoriel en vue de renforcer les capacités du pays et de contrôler sa ZEE. Là aussi les termes de référence pour le Comité scientifique conjoint ont été approuvés, ce qui est essentiel pour pouvoir commencer à travailler.
- Cap Vert : Le protocole a été signé le 23 décembre 2014 et se trouve en phase d'application provisoire, dans l'attente de la ratification par le PE. Là aussi des retards ont eu lieu côté gestion des licences mais les choses se sont améliorées. Une Commission mixte a été convoquée pour le 23 mars à Bruxelles. Le cadre de travail se centre sur la capacité de contrôle du pays dans sa lutte contre la pêche INN, puisqu'il tente de mettre à jour son système VMS mais rencontre des difficultés au niveau de la mise en pratique.
- Maroc : L'application et le contrôle se sont améliorés depuis septembre/octobre. La mise en place de l'accord semble ne pas donner lieu à trop de problèmes pour l'instant. En juin, des comités scientifiques conjoints auront lieu et permettront d'analyser la situation. La Commission Européenne surveille l'approbation d'une nouvelle loi marocaine concernant le merlu noir, et aimerait comprendre le pourquoi de l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation. Cette question sera analysée par la Commission mixte qui se réunira en septembre 2015.
- Mauritanie : Les négociations sont suspendues. Depuis octobre, l'UE tente de convaincre le pays de sa bonne disposition à reprendre les négociations, du fait de l'importance de l'accord. La CE tente de reprendre les pourparlers, mais au niveau des

négociateurs, le représentant Mauritanien n'est intéressé que par l'aspect commercial-financier, et non pas par celui qui concerne le soutien sectoriel. La CE a effectué une proposition mais elle a été rejetée. La CE est disposée et prête à reprendre les négociations et croit que la situation pourrait changer prochainement.

- Liberia : La première série de négociations a eu lieu à la fin du mois de janvier. L'administration souhaite conclure un accord de pêche avec l'UE. L'on attend la confirmation d'un second round de négociations pour la fin mars à Bruxelles, mais tout reste à confirmer.
- Sierra Léone : Le pays a lui-même manifesté son intérêt envers un accord de pêche. Il a été invité à une réunion technique à Bruxelles pour engager le processus de négociation.
- République de Guinée : Aucune nouveauté ni aucun progrès.

M. Fontán remercie le représentant de la Commission pour ce rapport si complet et résume la problématique à laquelle se heurtent les différents pays : le Maroc est inquiet par rapport à la modification des règles du jeu qui poseraient des fermetures biologiques au-delà de ce qui avait été initialement proposé. Il est important que le pays se montre raisonnable sur ce point. Le problème de l'embarquement de marins Marocains a été dépassé et actuellement les navires travaillent d'une façon bien plus sûre.

Eu égard à la Mauritanie, ils sont en attente de l'approche des Mauritaniens, et insiste sur le fait qu'une solution à justifier la contribution financière exigée par la Cour des comptes serait accordée possibilités de pêche pour les céphalopodes

Pour le Sénégal, il indique qu'il y a eu un retard coûteux pour la flottille européenne dans la délivrance des licences. L'activité devrait démarrer prochainement, mais la période de fermeture biologique approche et deux mois importants de pêche ont déjà été perdus.

L'accord signé avec la Guinée Bissau a raisonnablement bien fonctionné. Le protocole est flexible, dans la mesure où les autorités locales calculent les licences dans le temps à partir du moment où les navires partent pêcher. Il y a également eu la problématique de l'embarquement des marins mais en général la situation est positive.

Le Président explique que l'on attend que les efforts faits par la République de Guinée à propos de la pêche INN soient reconnus, car le pays a toujours le « carton rouge ».

M. Garat souligne qu'en Mauritanie, mise à part la flottille céphalopodière, il y a une flottille palangrière de fond espagnole dont deux des six navires sont toujours amarrés sans pouvoir pêcher depuis sept mois. Il fait le lien avec l'accord avec le Maroc car il existe 11 licences pour la palangre de fond avec un maximum de 150 GT par navire.

Cette flottille palangrière de fond ne peut utiliser ces licences car elles dépassent légèrement la limite des 150 GT. Il propose que la Commission demande une plus grande souplesse pour pouvoir introduire ces navires sur le lieu de pêche du Maroc sans affecter la durabilité, de sorte à respecter les GT au plan global.

M. Fontán demande aussi que l'on envisage une plus grande flexibilité concernant la mobilité entre les modalités, en particulier entre les palangriers et les chalutiers, pour que la modalité générale puisse afficher un plus grand degré d'utilisation.

M. Stockhausen demande au Président du GT quels avis scientifiques ont été utilisés par la Mauritanie pour asseoir sa opposition par rapport au poulpe.

M. Fontán répond que la Commission désire collaborer avec la Mauritanie pour orienter les mesures de gestion des céphalopodes sur la base des recommandations faites par l'IEO dans un rapport scientifique financé par le secteur lui-même (flotte de OP ANACEF) à l'époque.

Après un échange d'opinions entre les membres du conseil, le Secrétariat du LDAC propose les actions suivantes :

Actions :

MAROC

- **Le LDAC restera vigilant en ce qui concerne la situation de délivrance des permis et la qualification des équipages marocains à bord des navires communautaires.**
- **Propositions de Messieurs Garat et Fontán : rappeler à la Commission de demander au Maroc une plus grande souplesse dans l'application de l'accord de pêche pour pouvoir échanger les modalités de pêche sans dépasser la capacité générale. Ceci se traduirait par l'introduction de navires palangriers de fond sur le lieu de pêche et par des échanges de GT entre les modalités palangrière et chalutière.**

- **Il demande plus de rigueur et une amélioration de la part des Comités scientifiques conjoints dans l'évaluation des stocks, en particulier de céphalopodes (seiche, calmar et poulpe).**

RELATIONS LDAC-ORGANISATIONS RÉGIONALES D'AFRIQUE OCCIDENTALE

- **Concrétiser l'agenda de travail de la journée ou de l'atelier avec la COMHAFAT sur le programme régional consacré aux observateurs.**

GUINÉE CONAKRY

- **Proposition de M. Fontán : Que la DG MARE rappelle à la Guinée Conakry l'importance de redevenir collaborateur officiel (question de la pêche INN) et que ses efforts et les améliorations réalisés jusqu'à présent soient reconnus, car le pays est toujours titulaire d'un carton rouge.**

b. Accords dans l'Océan Indien (Mozambique, Tanzanie, Kenya, Madagascar, ...)

Le représentant de la Commission, M. Cesari, informe concernant les accords dans l'Océan Indien et les 4 protocoles en action :

- Seychelles : C'est le plus important des accords de thonidés. Il fonctionne très bien, et ses effets sont aussi positifs que notoires en termes de soutien sectoriel de l'UE, ce qui trouve son reflet dans les procès-verbaux dressés par la Commission mixte de la part de la délégation des Seychelles. À présent, les observateurs à bord sont plus nombreux car l'île a investi en formation. L'UE a aussi contribué au développement des infrastructures dans le port de Victoria, et à attirer l'investissement. Lors de l'analyse du programme sectoriel des retards ont été observés, de sorte que conformément aux nouvelles normes le paiement se trouve en suspens mais il faudra une seconde commission mixte extraordinaire pour vérifier si les objectifs ont été atteints. Une autre question en attente concerne les nouvelles reçues par rapport à la signature par les Seychelles d'un accord échangeant la dette nationale contre une action visant à mitiger le changement climatique, ce qui implique d'établir une Zone Marine Protégée. Cette question fait l'objet de débats depuis l'an passé avec les Seychelles, mais le pays ne comprend pas bien quelles zones seront concernées et si cela va toucher les lieux de pêche de thonidés. Si tel était le cas, cela supposerait un problème pour les négociations. Toutefois, les relations avec les Seychelles sont positives et il devrait y avoir des contacts avant que des effets tangibles ne fassent leur apparition.
- Madagascar : Le protocole est entré en vigueur le 1er janvier 2015, pour une période de 4 ans. La première commission mixte a eu lieu en février 2015. L'un des problèmes

existants est que le gouvernement malgache ne souhaite pas encourager les accords privés de pêche ; de fait il existe un accord pour que les navires de Mayotte puissent venir sur ce lieu de pêche. Il semble que Madagascar a en tête ce type d'accès dans le cadre d'accords privés, mais pas pour les flottilles européennes.

- Mozambique : Le pays a des projets différents par rapport à la pêche, l'on ne s'attend pas à des progrès à court terme. Le problème vient du fait que les autorités du Mozambique veulent une approche différente pour un protocole à venir, sur la base d'un axe VDS au lieu du tonnage de référence moyen. Le Mozambique affiche actuellement une faible utilisation du protocole, et sa proposition économique est très élevée et jugée insoutenable. La dernière série de négociations a eu lieu au mois de septembre. La Commission souhaite un positionnement constructif mais les prétentions des négociateurs sont peu réalistes.
- Kenya et Tanzanie : Des réunions techniques initiales ont déjà eu lieu et ont porté leurs fruits. Il est à noter que la Tanzanie est un pays plus compliqué que le Kenya car elle arbore une structure gouvernementale complexe, mais le travail s'effectue sur la base des conclusions de la réunion technique. Avec le Kenya, nous espérons parvenir prochainement à un accord, car le dialogue est direct avec un ministère et un ministre.

M. Morón félicite la CE pour les initiatives lancées dans cet Océan et l'engagement de contacts avec la Tanzanie et le Kenya. Il souligne la grande importance de l'harmonisation des conditions pour les licences de pêche, que le LDAC tente de promouvoir depuis quelques temps déjà, comme cela a été le cas pour le programme Smartfish qui proposait l'établissement d'exigences minimales pour chaque pays, mais sans succès. Il demande si une coordination depuis la DG MARE serait possible pour aider à atteindre cet objectif.

M. Cesari indique que, concernant le programme Smartfish, une réunion spécifique avec la DG DEVCO a eu lieu, en présence de divers représentants. Il souligne que les doutes du LDAC concernant l'effectivité de ce programme ont été transmis, de même que ses inquiétudes par rapport à la mise en place de sa deuxième phase. Il estime que la communication actuelle et fluide qui règne entre la DG MARE et la DG DEVCO est très positive. La DG MARE devrait leur envoyer un rapport sur le déroulement du projet et la DG DEVCO s'est engagée à l'étudier et à en débattre. La DG MARE collabore également beaucoup avec la DG DEVCO par rapport au Kenya et à la Tanzanie pour compléter les

initiatives de la DG DEVCO et les SFPA. L'échange d'informations entre les deux parties doit être important.

Mme. Gorez demande s'il est possible de publier les procès-verbaux des comités conjoints, car il s'agit d'un thème présentant un grand intérêt.

M. Cesari souligne que les procès-verbaux sont envoyés à la CE, au PE et aux parties intéressées, ce qui fait qu'ils doivent être publiés sur le net.

M. Morón donne brièvement des informations sur l'atelier que va organiser la COMHAFAT, financé par la DG MARE, concernant plusieurs axes : le programme régional d'observateurs, les inspections dans les ports et les accords de pêche. L'idée est de travailler de concert suivant le schéma européen des SFPA de sorte que tout le monde utilise les mêmes critères. Par la suite, si cela était possible, il serait bon de faire de même avec le programme Smartfish.

M. Cesari répond que c'est une proposition que la Commission va prendre en considération et qu'elle sera ravie d'assister à ce séminaire et de pouvoir collaborer dans toute la mesure du possible.

Enfin, il signale que depuis le 1er février 2015, le régime des licences et des captures a été déplacé et confié à l'unité B3.

Concernant la coordination entre la DG MARE et la DG DEVCO, il souligne l'existence d'un projet qui aidera à l'application de la politique de pêche dans l'Union Africaine, et pour la première fois, la DG MARE a été invitée à participer. Ce qui constitue un exemple de la bonne coordination et de l'amélioration du dialogue entre les deux Directions Générales.

Actions :

- **Proposition de M. Morón : rappeler à la DG MARE de demander officiellement aux coordinateurs du projet Smartfish que les conditions de licence se fondent sur les SFPA.**
- **Faire part de la préoccupation envers l'effort du déplacement de pêche dans l'Océan Indien.**
- **La Commission demande au LDAC de lui envoyer les contributions et commentaires disponibles sur le programme Smartfish pour la réunion avec la CTOI de sorte à favoriser la bonne gouvernance.**

5- Questions horizontales.

a. Rapport relatif à la conformité des pays tiers à la réglementation INN.

La représentante de la Commission, Mme. Laine, indique que la CE s'est montrée ferme avec la Guinée Conakry et rouvrirait le dialogue dès que certains aspects du code de pêche auront été éclaircis, en particulier la délimitation des zones, qui n'existent pas dans ce pays. De même, elle a demandé une transparence maximum pour la gestion des licences et la mise en œuvre de procédures destinées à la surveillance en haute mer, sans oublier la révision des procédures de sanction. Pour l'heure, la CE attend que la Guinée Conakry la contacte pour obtenir des informations.

M. Fontán nuance ces propos, affirmant que le pays a réalisé des efforts sur des points concrets, et que si l'on cherche une façon d'avancer, il suggère que la CE envoie une notification précisant que ses pêcheurs désirent être réintégrés comme collaborateurs contre la pêche illégale, en précisant tous les aspects concrets à améliorer.

Par ailleurs, Mme. Laine explique qu'il y a douze pays identifiés ou avertis (« carton jaune ») et 3 pays sous le coup de sanctions commerciales (« carton rouge »). Dans l'ensemble, les pays avancent, par exemple la Corée et les Philippines, mais pas au point de leur retirer le carton jaune. Le Ghana a aussi progressé dans son plan d'action. Curaçao s'est engagé à se livrer aux actions que l'UE lui a proposées.

Tuvalu, les îles Salomon et Saint Vincent semblent désireux de se conformer aux mécanismes des organisations internationales.

Actuellement, on observe un alignement total avec la DG DEVCO et la DG TRADE, et, lorsqu'il y a des missions, l'introduction des aspects pertinents de la DG MARE.

Le Groupe de Travail avec les États-Unis a aussi été réactivé et les autorités japonaises seront également présentes à la réunion. Les grandes priorités de la CE sont l'Afrique Occidentale, l'Océan Indien et le Pacifique.

La consolidation de la coopération régionale est très importante. La CE peut compter sur l'engagement du CTOI pour réactiver le programme Smartfish et disposera d'ici un mois de propositions concrètes allant dans ce sens à l'occasion d'une réunion. Elle estime que l'Océan Indien est en bonne voie pour améliorer la gouvernance et la lutte contre la pêche INN.

Suite à un échange d'opinions concernant les flottilles chinoises et leur manque de respect envers les droits fondamentaux et droits de l'homme, la représentante de la CE indique qu'une réunion aura lieu prochainement avec Mme. l'Ambassadeur de Chine et qu'une mission est prévue pour avant l'été. De fait, dans des pays comme Taïwan, des missions et visites sont prévues pour leur montrer et leur exiger le même niveau de résultats que d'autres pays.

M. Trujillo effectue une réflexion concernant le besoin de faire le lien entre une pêche illégale et l'atteinte des droits de l'homme.

Le Secrétaire Général, M. Rodríguez, demande ce qu'il en est de la présentation officielle de la communication de la Commission concernant l'application du Règlement INN au bout de 5 ans et s'il est possible d'en avancer le contenu.

Mme. Laine répond que la Commission a prévu de publier cette communication avant l'été et qu'elle renfermera effectivement une analyse des cinq années de mise en place du Règlement. Une modernisation du système INN est prévue.

À cet égard, un Groupe de Travail a été créé avec la DG SANCO pour utiliser le système TRACE à l'avenir, de sorte à obtenir un certificat électronique des captures ; et l'agence renforcera aussi le contrôle dans les États Membres. Elle reconnaît que l'Espagne est un pays à la pointe question Règlement INN et va même au-delà dans bien des cas.

L'année 2015 sera celle de la consolidation de la coopération intracommunautaire et avec INTERPOL, puisqu'un système d'analyse des risques est en développement, de même qu'un protocole unifié d'alerte pour les navires INN. Une plus grande prise de conscience et réceptivité par rapport à ces initiatives est attendue de la part de tous les États Membres de l'UE.

M. Fontán souligne que le port de Las Palmas (Canaries) est devenu un exemple en matière de contrôle des activités halieutiques ; de fait les navires qui pratiquent la pêche INN ne débarquent actuellement plus à Las Palmas. Il devra être exigé aux ports africains de la région (Agadir, Dakhla, Nouadhibou, Dakar) à exercer un plus grand contrôle pour empêcher la concurrence déloyale et l'entrée des navires INN.

M. Morón demande ce que le LDAC peut faire de plus pour continuer à collaborer avec la CE en matière de lutte contre la pêche INN.

Mme. Laine déclare qu'il est important que le LDAC transmette les informations relatives à l'ensemble de la problématique rencontrée dans les différents pays, afin d'éviter l'entrée sur le marché communautaire de marchandises provenant de la pêche illégale. La principale force du LDAC, ajoute-t-elle, est l'échange d'informations en toute transparence entre ses membres, et la transmission de ces informations s'avère d'une grande importance pour la CE.

M. Rodríguez demande ce qu'il en est d'une éventuelle consultation de la Commission concernant la révision du Règlement de Contrôle en vigueur, et quel est le délai pour l'envoi de commentaires.

Mme. Laine indique que les États Membres rempliront un questionnaire concernant l'efficacité de ce Règlement, et qu'une étude d'impact va être réalisée. La consultation sera probablement lancée dans un mois environ et ses conclusions seront présentées lors de la réunion inter-AC en coordination avec la Commission, réunion prévue pour le 27 mars. L'année 2015 sera une année d'étude et de rédaction en vue de 2016, année au cours de laquelle devrait être présentée une nouvelle proposition concrète d'amélioration du règlement.

b. Participation LDAC - CSTEP

Le Secrétaire Général rappelle la possibilité de participer à titre d'observateur à certaines réunions des Groupes d'Experts du CSTEP. La représentation idéale de la part du LDAC serait celle d'une délégation constituée par un représentant de l'industrie, un représentant des ONG et un membre du Secrétariat du LDAC.

M. Fontán estime que la DG MARE pourrait délivrer un rapport favorable permettant au LDAC de participer aux réunions du CSTEP.

M. Liria pense pour sa part qu'il conviendrait d'abord de maintenir la demande d'assistance et ensuite de prendre une décision quant à la délégation qui va s'y rendre.

Action :

- **Le LDAC va demander à la CE d'envisager la délivrance d'un rapport favorable en vue de sa participation aux réunions du CSTEP à titre d'observateur permanent.**

6- Questions diverses.

6.1. Révision du règlement FAR

M. Cesari explique que cette question a été transférée de l'Unité D4 à la B3, qui travaille en grande partie sur les accords de partenariat de pêche durable (SFPA). L'Unité B3 travaille dans des termes très concrets, dans le cadre de la communication sur la Dimension externe de la PCP dans le règlement relatif aux licences privées de pêche (FAR), car elle estime qu'il convient de le réviser. De plus, après analyse, le besoin d'améliorer les dispositions réglementaires contenues dans ce règlement a été identifié. C'est pourquoi il conviendrait d'introduire des nouveautés à ce règlement, comme créer un cadre de surveillance et de transparence pour l'attribution des licences privées, également appelées licences directes, traduire les principes de base relatifs au repavillonnement abusif, et disposer d'un système juridique permettant la réglementation des accords de « chartering ». Il serait bon que les standards généraux des SFPA s'appliquent à la pêche hauturière dans les pays tiers, tant pour les licences privées que pour les licences publiques sous les mêmes conditions de pêche.

M. Garat et M. Fontan réaffirment que le modèle établi par l'administration espagnole de la pêche est exemplaire, et la Commission européenne devraient encourager son extension à tous les États membres.

Action :

- Depuis le LDAC, il y aura un suivi de la révision du Règlement FAR.

6.2- Nouvelle présidence du Groupe de Travail 4

M. Garat indique que M. Fontán, après 40 ans de bons et loyaux services au sein d'ANACEF, prend sa retraite et que CEPESCA a décidé de proposer que M. Julio Morón prenne la Présidence du GT4. Cela laisserait vacante la présidence du GT5, qui choisirait donc lors de sa prochaine réunion de son nouveau président.

Par ailleurs, M. Fontán est publiquement remercié pour tous ses efforts et son dévouement au poste de Président du GT4.

M. Fontán fait donc ses adieux aux membres du LDAC dans une lettre officielle (annexe).



DÉCISION : Les membres présents approuvent à l'unanimité que M. Morón (OPAGAC) prenne la présidence du GT4, conformément aux dispositions établies dans la réglementation de procédure statutaire du LDAC.

7- Lieu et date de la prochaine réunion.

La prochaine réunion, dont la date exacte reste à fixer, aura probablement lieu au mois d'octobre à Bruxelles.

8- Clôture.

La séance est levée à 13h34.

BORRADOR

ANNEXE 1. LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS - GROUPE DE TRAVAIL 4

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. José Ramón Fontán. OP-ANACEF
2. Erik Olsen. Living Sea
3. Ian Gatt. Scottish Pelagic Fishermen's Association
4. Juan Manuel Liria. FEOPE/CEPESCA
5. Julio Morón. OPAGAC
6. Mercedes Rodríguez. OPP-Lugo
7. Sandra Sanmartin. EBCD
8. Pablo Lourenzo. AIPCE
9. Anna Boulova. AIPCE
10. Juan Manuel Trujillo. ETF
11. Björn Stockhausen. Seas at Risk
12. Beatrice Gorez. CFFA-CAPE
13. Juana Parada. ORPAGU
14. Michael Larionov. LZPGA
15. Javier Garat. CEPESCA/FEOPE
16. Raúl García. WWF
17. María José Cornax. OCEANA
18. Gerard Van Balsfoort. PFA
19. Aivaras Labanauskas. PFA
20. Emil Remisz. NAPO
21. Rob Banning. Dutch pelagic freezer trawler association.

OBSERVATEURS

22. Roberto Cesari. CE
23. Valeria Laine. CE
24. Gonzalo Herrera. CE
25. Jurate SMALSKYTÉ. CE
26. Adam Augustynowicz. Ministère de l'Agriculture et du développement rural.
Pologne
27. Irene Vidal. EJF
28. Ulrika Ekfeldt. EP
29. Alexandre Rodríguez. Secrétariat LDAC
30. Manuela Iglesias. Secrétariat LDAC
31. Marta de Lucas. Secrétariat LDAC



LETTRE D'ADIEUX DU PRÉSIDENT DU GT4, M. JOSÉ RAMÓN FONTÁN

Queridos compañeros:

Ha sido y es un privilegio, compartir con Uds. durante 8 años, las responsabilidades de asesorar a la CE y a la DG MARE, en la defensa de la flota pesquera de larga distancia de la Unión Europea.

El LDAC existe gracias a la tenacidad de muchos de los presentes, que fuimos capaces de hacer ver a Bruselas que la pesca de Europa no empieza y termina en sus 200 millas, sino que una importante flota armada desde nuestros puertos y tripulada por nuestros marinos, da vida a los astilleros, proveedores, frigoríficos, transportistas, conserveros, transformadores, comercializadores, financieros, estibadores y restauradores de nuestra UE, pescando más allá de nuestras fronteras marítimas en todos los mares del mundo.

La pesca de larga distancia de la UE, compuesta por buques bajo bandera, mandos, tripulantes, y armadores de muchos de sus EE MM, más las inversiones pesqueras europeas en el territorio de países terceros, capturan y producen anualmente cerca de un millón de toneladas de productos de la pesca de primera calidad y riqueza proteínica para el consumo humano de las poblaciones de la Unión Europea y de otros países.

Nuestra actividad profesional y humana, está siendo reconocida como la mejor del Planeta, por todos aquellos ciudadanos de los países ribereños con los que cooperamos.

Hemos formado más de 20.000 tripulantes de países en vías de desarrollo, especialmente del África Atlántica y de Sudamérica.

“No solo les hemos dado muchos peces, sino que les hemos enseñado a pescar”

Me parece personalmente un error, que la nueva Política Común de la Pesca y en especial su Dimensión Externa, no haya incorporado a las Sociedades Mixtas Pesqueras, que han sido ejemplo de transparencia, cooperación al desarrollo, respeto a la pesca sostenible y conservación del medio ambiente.

Me parece peor que a pesar de nuestros esfuerzos y demostraciones ante la Comisión, se deje que la flota de la China Popular y otras, suplanten a la flota de la UE en aguas de países terceros antiguos socios de los EE MM europeos, y además se permitan las importaciones de sus capturas efectuadas sin respetar derechos humanos ni convenciones internacionales.

Es urgente y fundamental para conservar la Flota de Larga Distancia que nos queda, que lo INFORMES CIENTIFICOS respondan a la realidad y estén actualizados.

Hasta hoy mismo, los gobernantes utilizan lo que llaman “mejores informes científicos disponibles” a su antojo y en busca de más dinero por menos buques. (Las capturas se dan por supuestas aunque no se pescase nada).



Cuando no existan los necesarios informes actualizados, hay que permitir que todos los interesados aporten su esfuerzo, datos y muestras constatables en los desembarcos controlados, para suplir la falta de información, retomando inmediatamente las series históricas necesarias para completar los informes.

En la negociación de los Acuerdos de Pesca Sostenibles, la determinación del EXCEDENTE debe responder al esfuerzo pesquero de las flotas locales y de las extranjeras al margen de la UE, y tiene que ser conocido antes de establecer medidas técnicas y contrapartidas financieras europeas privadas y públicas .

Lo que no tiene sentido es calificar a un acuerdo pesquero de SOSTENIBLE, cuando a pesar de que las poblaciones de peces gocen de buena salud, el acuerdo se denuncie porque se pretenda más dinero, ó porque a pesar de las advertencias de los pescadores UE, se hayan firmado unas condiciones de pesca que impidan rentabilizar la actividad, el grado de utilización subsiguiente sea bajo, y las autoridades UE (Tribunal de Cuentas) protesten por el grado de utilización, al tiempo que las Autoridades del país ribereño manifiesten su protesta por no percibir el importe de los cánones de licencias.

Los responsables de la pesca UE, que tanto se han esforzado en evitar los DESCARTES de capturas no comercializables, ó excedentes de la cuota del buque, no deben permitir la captura de millones de toneladas de peces para harina de pescado, que va a servir de pienso a innumerables piscifactorías que no son rentables y deben ser mantenidas con subvenciones desproporcionadas a cargo de los fondos comunitarios.

La actividad pesquera de larga distancia es respetuosa con la limpieza de los mares. ¿Qué pasa con el Transporte Marítimo y las extracciones submarinas de crudo? ¿Por qué se nos utiliza ante la opinión pública como depredadores ó contaminadores?. ¿Quién tiene interés y financia que se persiga a la pesca y se olviden de éstas agresiones al Medio Ambiente?

Los acuerdos de cooperación al desarrollo y los convenios de exenciones arancelarias deben exigir la colaboración en la lucha contra la pesca IUU incluyéndolo en sus Protocolos.

Estaré siempre a disposición de éste LDAC para cuanto necesite, en defensa de la Flota de Larga Distancia.

Mi agradecimiento y recuerdo para Antonio Schiappa Cabral, gran Presidente, los compañeros de Comité Ejecutivo y Grupos de Trabajo, y los oficiales de la Comisión que nos han ayudado a lo largo de la vida del LDAC.

-FIN-